

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2

Règlement - Document graphique

Plan d'ensemble 1/2000

APPROBATION  
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU :



Agence d'urbanisme architectes urbanistes | Travaux - Agence environnement

## LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L. 151-4 et L. 151-7 du code de l'urbanisme
- Protection du commerce au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace vertel dessiné au titre de l'article L. 115-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Plantations d'alignement - Espaces verts dessiné au titre de l'article L. 115-1 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Bât protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Culture protégées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

